

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 19/06/2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, MARTINS Emmanuel, GRIMAL Alexandre.

Étaient absents: MAUGRION Sophie

Avait donné pouvoir: COSTES-ROBLES Christelle à BAHUT Cécile, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, BUSCATO Thierry à MARTINS Emmanuel.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 25
Votants : 28
Pour : 28
Contre :
Abstention

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2024-108 – CESSION DOMAINE PUBLIC CADASTRE ET NON CADASTRE DE PARCELLES DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DES AFNT AVEC PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE À SNCF RÉSEAU

Les AFNT (Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse) sont une partie du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO). Ils concernent 5 communes situées au nord de Toulouse : Castelnau d'Estrètefonds, Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet et Toulouse, soit 19 km de ligne existante avec 6 pôles d'échanges multimodaux. Ils consistent en la mise à 4 voies du linéaire existant afin de séparer les trains à grande vitesse des trains à desserte locale. Ces aménagements ont également pour objectif de créer une desserte périurbaine sur le secteur nord toulousain, de développer le trafic TER sur la proche banlieue et vers Agen, Cahors ou Brive, et de permettre le développement du trafic de marchandises.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée que SNCF Réseau a mené en juin 2022 une enquête parcellaire permettant d'identifier les propriétaires et les ayants-droits des parcelles concernées par une acquisition au titre des AFNT, et de leur permettre de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et donc des surfaces à acquérir dans chacune des parcelles concernées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre de parcelles non cadastrée et cadastrée non bâties appartenant au domaine public de la commune doivent faire l'objet d'une cession nécessaire aux travaux des Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT).

Il indique, également, que dans le cadre de la cession de fonciers communaux, un transfert de domanialité entre le domaine public communal vers le domaine public ferroviaire a été envisagé. Ce qui correspond à une exception vis-à-vis du principe d'inaliénabilité du domaine public. Il évoque, notamment, les articles L3112-1 à L3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permettent la cession d'un bien du domaine public sans avoir à désaffecter et déclasser le foncier. Ici, il s'agit d'échanger deux biens appartenant et restant appartenir au domaine public, entre deux personnes publiques, aux fins d'améliorer l'exercice du service public de ces deux entités. Les deux conditions cumulatives qui supposent que le bien cédé doit être destiné à l'exercice des compétences de la personne publique (compétence ferroviaire) et le maintien du régime domaine public pour la personne publique qui acquiert, étant réunies, la cession peut être envisagée.

La vente concerne les biens suivants :

- Parcelle cadastrale AD 32, numéro d'emprise 80, d'une surface de 63 m²
 - Parcelle non cadastrée, numéro d'emprise AI DP 92, pour 15 m²
 - Parcelle non cadastrée, numéro d'emprise AI DP 107, d'une contenance de 3 m²
 - Parcelle non cadastrée, numéro d'emprise AI DP 108, pour 5 m²
 - Parcelle non cadastrée, numéro d'emprise AI DP 109, d'une surface de 911 m²
 - Parcelle non cadastrée, numéro d'emprise AI DP 124, pour 522 m²
 - Parcelle non cadastrée, numéro d'emprise AI DP 125, d'une contenance de 16 m²
 - Parcelle non cadastrée, numéro d'emprise AI DP 126, pour 7 m²
 - Parcelle non cadastrée, numéro d'emprise AL DP 127, d'une surface de 277 m²
 - Parcelle non cadastrée, numéro d'emprise AL DP 128, pour 52 m²
 - Parcelle non cadastrée, numéro d'emprise AL DP 129, d'une contenance de 89 m²
 - Parcelle non cadastrée, numéro d'emprise BE DP 26, pour 2226 m²
 - Parcelle non cadastrée, numéro d'emprise BE DP 27, d'une surface de 3300 m²
- Soit une emprise totale de 7486 m².

Les emprises sont constituées de Lande, de fond d'impasse, d'accessoires ou de délaissé de voirie, de trottoir, de voirie, de chemin et bois taillis ainsi que l'ancienne aire de repos de la route métropolitaine 820.

La valeur vénale a été établie par le service des domaines le 22/12/2021 et prorogée par lettre valant de l'avis du Domaine du 10/06/2024 pour un total de 7486 € HT (indemnité principale), auquel s'ajoute une indemnité de remploi d'un montant de 375 €, pour un montant total de 7861 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la vente des parcelles :

- Parcelle cadastrale AD 32, numéro d'emprise 80, d'une surface de 63 m²
 - Parcelle non cadastrée, numéro d'emprise AI DP 92, pour 15 m²
 - Parcelle non cadastrée, numéro d'emprise AI DP 107, d'une contenance de 3 m²
 - Parcelle non cadastrée, numéro d'emprise AI DP 108, pour 5 m²
 - Parcelle non cadastrée, numéro d'emprise AI DP 109, d'une surface de 911 m²
 - Parcelle non cadastrée, numéro d'emprise AI DP 124, pour 522 m²
 - Parcelle non cadastrée, numéro d'emprise AI DP 125, d'une contenance de 16 m²
 - Parcelle non cadastrée, numéro d'emprise AI DP 126, pour 7 m²
 - Parcelle non cadastrée, numéro d'emprise AL DP 127, d'une surface de 277 m²
 - Parcelle non cadastrée, numéro d'emprise AL DP 128, pour 52 m²
 - Parcelle non cadastrée, numéro d'emprise AL DP 129, d'une contenance de 89 m²
 - Parcelle non cadastrée, numéro d'emprise BE DP 26, pour 2226 m²
 - Parcelle non cadastrée, numéro d'emprise BE DP 27, d'une surface de 3300 m²
- Soit une emprise totale de 7486 m²

nécessaires aux travaux des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT) pour un montant total de 7861 €, hors droits et charges à SNCF RESEAU.

AUTORISE la prise de possession anticipée des biens du domaine public cités ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette vente.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Le Maire, Victor DENOUVION



Publié le : 10 JUIL. 2024



Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20240625-DELIB2024108-DE
Reçu le 09/07/2024

